

Département de la Loire

Arrondissement : MONTBRISON

COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 5 mai 2025

Convocation du 28 avril 2025

Présents : André GAY, Christèle BERTHEAS, Georges FATISSON, Jean-Claude VIGNAL, Magali PUIER-JUQUEL, Magali SCHULZ, Florence HAROUX, Daniel MONDON, Amandine BROUILLOUX, André ROCHETTE, Céline DURIEUX-GOUTTE

Représentés : Lydie MANTOUT représentée par Christèle BERTHEAS,
Thibault VITALE représenté par Jean-Claude VIGNAL,
Christophe LAURENT représenté par Céline DURIEUX-GOUTTE

Absent : Jordan VOLDOIRE

Secrétaire de la séance : Magali PUIER-JUQUEL

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 11 avril 2025 est adopté.

**DE_012_2025 - Adhésion au service commun de délégués à la protection des données
porté par Loire Forez agglomération**

Vu le règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2 Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, approuvant le rapport de mutualisation 2018, qui prévoit notamment la création d'un service commun de délégués à la protection des données,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial de la communauté qui se tiendra le 24 juin 2025,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial du centre de gestion de la Loire.

Augmenter l'efficacité des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez agglomération et ses communes membres.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co-construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations imposées dans le cadre du règlement général

sur la protection des données (RGPD) et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose, il est convenu de créer un service commun de délégués à la protection des données.

Ce service commun est géré par la communauté.

Le service commun exerce les missions suivantes pour le compte de ses adhérents :

- la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.
- un accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le service commun réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information :

- fournit à l'adhérent un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organise des réunions d'informations auprès de chaque adhérent

2. Questionnaire audit et diagnostic

- fournit à l'adhérent un questionnaire à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- met à disposition de l'adhérent le registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- dispense des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures

- accompagne la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par l'adhérent ;
- produit une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fournit des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- établit un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- produit chaque année un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération à compter de ce jour et pour une durée indéterminée,
- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
- D'AUTORISER le maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération à compter de ce jour et pour une durée indéterminée,
- APPROUVE la convention qui s'y rattache
- AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

DE_013_2025 - CHANTIERS EDUCATIFS

Suite aux expériences positives réalisées en juillet 2023 et juillet 2024, la commune de BOISSET ST-PRIEST souhaite renouveler la mise en place de chantiers éducatifs. Ce dispositif s'adresse à des jeunes et poursuit des objectifs éducatifs, sociaux, de lien social, etc... L'équipe municipale souhaite cibler les jeunes entre 16 et 18 ans.

Le chantier éducatif n'a pas d'ambition d'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à prendre confiance en lui, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer sa motivation à effectuer un travail, à l'aider à adapter son comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe, à lui donner une première expérience professionnelle, ainsi à l'inscrire dans une démarche de citoyen actif.

Il s'agit de faire découvrir à des jeunes le monde du travail, leur permettre de gagner de l'argent pour les aider à financer des projets et les valoriser au travers du travail accompli. En participant à des travaux liés à un intérêt collectif se créent ainsi des liens avec les habitants.

Malgré la baisse du financement par le Département, la Mairie complétera le manquement de manière à maintenir l'emploi de 3 chantiers éducatifs de 28h chacun comme les années précédentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de conduire une convention avec le Département de la Loire et l'association intermédiaire Utile Sud Forez pour les "Chantiers Educatifs" pour l'année 2025. Il a été demandé un volume de 84 heures (3 jeunes à raison de 28 heures chacun).

Le financement est pris en charge par la Commune et par le Département, l'association Utile Forez assurant la gestion administrative de l'opération.

Les charges correspondantes seront à inscrire au compte 65748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.
- autorise le Maire ou son représentant à mandater la dépense nécessaire au bénéfice de l'association intermédiaire Utile Forez.

QUESTIONS DIVERSES

- La nouvelle signalétique pour la commune est commandée et devrait être installée prochainement d'ici l'été.

- L'installation des tables de pique-nique va se faire prochainement.

- Devis en cours pour installation d'une climatisation réversible pour la MAM.

- Préparation d'une fête de village par le tissu associatif de la commune ainsi que la boutique d'Elo et Pablo en collaboration avec la Mairie. Celle-ci aura lieu le 21 juin prochain.

La séance est levée à 20 heures 30.